

## Guide des PME, des SOCIÉTÉS DE GESTION et des FIDUCIES

Ce qu'il faut savoir sur le rôle des fiducies  
qui sont actionnaires de sociétés privées  
après la réforme fiscale du 1<sup>er</sup> janvier 2017



Le gouvernement fédéral estimait, entre autres, que les propriétaires de PME (*incluant les sociétés de médecins et de d'autres professionnels*) étaient avantagés par rapport aux salariés qui ne peuvent fractionner leur salaire avec leurs proches.

Il estimait aussi que la détention d'un portefeuille de placements passif (*ex. : placements boursiers*) par un particulier qui gagne un revenu d'entreprise (*ex. un médecin incorporé*) par l'entremise d'une société privée (*ex : Dr Inc.*) lui procure un avantage indu par rapport à un particulier salarié. *Étant donné que le propriétaire profite d'un taux moins élevé d'imposition du revenu d'entreprise, le montant de revenu après impôt qui peut être investi dans le portefeuille est plus élevé que dans le cas du salarié.* (<https://www.fin.qc.ca/n17/17-124-fra.asp>).

Après quelques mois de consultation qu'on pourrait qualifier, en tout respect, « d'expéditives, la fiscalité des sociétés (*et non des fiducies!*) a été substantiellement modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Certaines structures corporatives intégrant des actions à dividendes discrétionnaires ou des fiducie familiales sont toujours utiles, d'autres moins ou pas du tout. Vous en saurez un peu plus après avoir consulté ce guide. Et nul doute que vous aurez encore quelques questions... Bonne lecture !

Pour tous vos besoins familiaux, personnels et d'affaires— solutions intégrées (*légal, fiscal et corporatif*)

